

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

4 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-sept avril deux mil vingt-trois, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, M. Gilles MARY, Adjoint au Maire,
Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, MM Jean-Michel ARNAUD, Guy DELFORTRIE, Davy GARCON, Rodolphe GUILLON, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Eric IMBERT donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Florence RIGOLET donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK
M. Philippe PARENT donne pouvoir à M. Guy DELFORTRIE
Mme Estelle MARTINS (départ à 20h06) donne pouvoir à M. Davy GARCON

Membres en exercice : 19

Délibérations 2023-04-030 à 2023-04-035

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 19

Délibérations 2023-04-036 à 2023-04-037

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 19

En ouverture de séance, et sur demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Motion contre la banalisation du racisme

En second point introductif, en accord avec l'opposition, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration commune aux membres de la majorité et de la minorité sera publiée dans la prochaine actu. En effet, les fortes tensions des derniers conseils municipaux n'autorisent pas des échanges sereins et constructifs au sein de l'assemblée. Ce mot commun réaffirmera les valeurs qui animent l'ensemble des membres et notamment l'intérêt des Stéphanois.

En troisième point introductif :

Une modification au règlement intérieur sera proposée au prochain conseil : les demandes de rectification du procès-verbal devront être transmises à la mairie par écrit en amont de la séance d'approbation afin de fluidifier le travail de l'assemblée.

Délibération n° 2023-04-030

1°) Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 30 mars 2023 et donne la parole aux membres présents.

Le nombre de votants de la délibération 2023-03-027f est rectifié. 16 votants ont approuvé la délibération et non 18.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant que la remarque ci-dessus sera portée au procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal modifié de la séance du 30 mars 2023.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Gilles MARY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2023-04-031

2°) Motion contre la banalisation du racisme

Le conseil municipal de Saint Etienne de Chigny, avec 18 voix pour et une abstention, réprovoque les propos racistes du Président de Tours Métropole Val de Loire et apporte son soutien à Cédric de Oliveira dans cette triste affaire. Le racisme n'a aucune place dans notre démocratie et doit être dénoncé sans aucune réserve. De plus, le Conseil Municipal s'étonne de la non activation de

l'article 40 du Code de Procédure Pénale par Monsieur le Préfet. Il n'y a pas de banalisation ou d'atténuation possible vis-à-vis du racisme qui, le Conseil municipal tient à le rappeler, est pénalisable de par la loi.

Délibération n° 2023-04-032

3°) Tours Métropole Val de Loire – approbation des transferts de charges pour 2023 entre la Commune et la Métropole

La commune de Saint Etienne de Chigny, en qualité de membre de la métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la métropole et ses communes membres. Cette opération finance les compétences que la commune a transférées à la métropole. Le conseil a désigné M. Régis Salic comme représentant titulaire et Mme Patricia LEMOINE comme représentante suppléante par délibération du 26 avril 2021.

Au titre de l'exercice 2023, la CLECT s'est réunie le 13 février 2023. Ses conclusions sont réunies dans un rapport annuel et une annexe financière jointe à la présente délibération.

Madame LEMOINE s'étonne de la disparité des montants de transfert entre les communes. Monsieur le Maire indique que la somme diffère en fonction de la valeur des charges transférées comprenant entre autres le personnel et le matériel. Il précise également que ces transferts viennent en déduction de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle, d'un faible montant pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière,

- APPROUVE le rapport 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts tel que ci-annexé.
- APPROUVE le montant des transferts de charge pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2023.

Délibération n° 2023-04-033

4°) Règlement intérieur du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Le règlement intérieur du service périscolaire définit les engagements réciproques entre les usagers et le service. La nouvelle rédaction prévoit des modifications de forme dans la rédaction pour clarifier l'application du règlement.

Didier LEMOINE trouve le délai applicable à l'annulation des repas en cas d'absence d'un professeur imprécis.

Les absences doivent être signalées en mairie au plus tard 48 heures à l'avance et avant 9h00 (hors week-end et jours fériés), par mail. Attention, en cas d'absence d'un professeur, aucune annulation de repas ne sera possible passé ce délai.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement ainsi :

Les absences doivent être signalées en mairie au plus tard 48 heures à l'avance et avant 9h00 (hors week-end et jours fériés), par mail. Attention, en cas d'absence d'un professeur, aucune annulation de repas ne sera possible passé le délai contractuel.

Estelle MARTINS propose le remplacement du terme *famille* par *représentant légal* par respect de chaque situation individuelle.

Patricia LEMOINE demande des précisions sur la possibilité offerte aux élus de déjeuner au restaurant scolaire. Brigitte BESQUENT précise que la demande est à faire une semaine à l'avance, une date est ensuite fixée.

Brigitte BESQUENT indique que la facturation des goûters périscolaires est rendue nécessaire par l'abus de certains parents qui ne rendent pas l'encas avancé. Le prix est volontairement dissuasif car la commune n'a pas vocation à fournir le goûter aux enfants des garderies sauf oubli exceptionnel. Il n'est facturé qu'en cas de non-retour. Davy GARCON souligne que les portions à rendre sont de préférence conditionnées en individuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE les modifications proposées ci-dessus.
- VALIDE le règlement intérieur du service périscolaire applicable au 1^{er} septembre 2023 tel que ci-annexé.

Délibération n° 2023-04-034

5°) Règlement de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2023

Le règlement de l'ALSH définit les engagements réciproques entre les usagers et le service.

La nouvelle rédaction prévoit des modifications de forme dans la rédaction pour clarifier l'application du règlement.

Patricia LEMOINE s'interroge sur le sens de la modification n°2 : *à partir de 3 à 12 ans révolus et/ou scolarisés*. Les enfants scolarisés sur la commune mais domiciliés sur un autre territoire sont-ils concernés ? Brigitte BESQUENT confirme que les enfants domiciliés sur la commune (scolarisés ou non à l'école communale) et non domiciliés sur le territoire mais scolarisés sur la commune sont accueillis à l'ALSH.

Patricia LEMOINE s'interroge sur le détail de l'échelle d'avertissement. Brigitte BESQUENT indique que l'échelle consiste à informer les responsables légaux (mail, courrier, rencontre) avant toute sanction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanimité

- VALIDE le règlement intérieur de l'ALSH applicable au 1^{er} septembre 2023 tel que ci-annexé.

6°) Tarifs des services périscolaires

Les commissions jeunesse et finances ont travaillé conjointement sur les grilles tarifaires périscolaires applicables au 1^{er} septembre 2023.

Délibération n° 2023-04-035a

Temps d'activités périscolaires et garderies

Compte tenu de l'inflation des fluides, une augmentation du forfait garderie de 5 centimes est proposée.

Les temps d'activités périscolaires restent gratuits.

Services	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2023
Temps d'activités périscolaire	Gratuité
Garderie périscolaire (par présence) – matin	2,05 €
Garderie périscolaire (par présence) – soir	2,05 €
Garderie périscolaire mercredi de 12h00 à 12h30	Gratuité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la grille ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2023.

Délibération n° 2023-04-035b

Instauration d'un tarif spécial pour goûter non rendu

Brigitte BESQUENT rappelle que la facturation des goûters périscolaires est rendue nécessaire par l'abus de certains parents qui ne rendent pas l'encas avancé.

Les commissions proposent un tarif de 5€. Patricia LEMOINE trouve le tarif trop élevé. Agnès Demik indique que le prix est volontairement dissuasif car la commune n'a pas vocation à fournir le goûter aux enfants des garderies sauf oubli exceptionnel. Il n'est facturé qu'en cas de non-retour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et deux abstentions

- MET EN PLACE la tarification du goûter périscolaire non rendu
- FIXE le tarif à 5 € par goûter non rendu.

Délibération n° 2023-04-035c

Transport scolaire :

Pour mémoire, les familles s'acquittent d'un abonnement forfaitaire mensuel par enfant. Patricia LEMOINE trouve la participation usager trop faible au regard du coût du service.

Jean-Michel ARNAUD remarque que chaque enfant de la fratrie pourrait payer le même prix comme c'est le cas pour le transport du collège. Brigitte BESQUENT rappelle que le transport communal avait été créé pour rendre les écarts attractifs et favoriser l'installation des familles.

Les commissions proposent une augmentation d'un euro sur le forfait 1^{er} enfant et de 50 centimes sur les forfaits enfants supplémentaires.

Services	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2023
Ramassage scolaire (par mois) 1 ^{er} enfant	26,00 €
<i>Nb : tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordée. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>	
Ramassage scolaire (par mois) par enfant supplémentaire	5,50 €
<i>Nb : tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordée. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et trois abstentions

- VALIDE la grille tarifaire ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2023.

Délibération n° 2023-04-035d

Restauration scolaire :

Compte tenu de la mise en place de la nouvelle formule de révision qui intègre des index fluctuants comme le coût de l'énergie ou des transports dans le marché de prestation de restauration scolaire, les commissions proposent une augmentation.

Toutefois, au regard de la précédente révision des prix et afin de ne pas grever le budget des familles, le conseil municipal décide de prendre en charge la majorité de la hausse qui s'élève à près de 15%.

Les commissions proposent une augmentation de 2% arrondis au multiple de 0,5 le plus proche.

Services	Tarifs au 1^{er} septembre 2023
Repas maternelle	4,15 €
Repas élémentaire	4,40 €
Repas adulte	5,00 €
Fourchette (le repas)	1,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la grille ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2023.

Délibération n° 2023-04-035e

Tarifs de l'accueil de loisirs

Les commissions jeunesse et finances proposent le maintien des grilles tarifaires de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2023 en modifiant toutefois la règle d'arrondis :

Journée

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 370 €	371 € < QF <= 830 €	QF >= 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 1%	QF x 1.1%
Participation journalière	3,70 €	3,71 € à 8,30 €	9,14 € à 17,05 € (plafonné à 17,05 €)
Tarif horaire	0,34 €/h	De 0,34 € à 0,75 €/h	De 0,83 € à 1,55 €/h

Mercredi

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 370 €	371 € < QF <= 830 €	QF >= 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 0,542%	QF x 0,6%
Participation journalière	2,00 €	2,01 € à 4,50 €	4,99 € à 9,30 € (plafonné à 9,30 €)
Tarif horaire	0,33 €/h	De 0,34 € à 0,75 €/h	De 0,83 € à 1,55 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la grille tarifaire ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2023.

Délibération n° 2023-04-035f

Tarifs de l'accueil de loisirs - enfants hors commune

Les avis des deux commissions diffèrent sur la tarification des enfants hors commune. La majoration hors commune doit permettre de favoriser les enfants stéphanois et ne pas financer la prise en charge des enfants hors commune sur les impôts stéphanois. Rodolphe Guillon indique que l'argument ne vaut que si l'accueil de loisirs est plein ce qui n'est pas le cas. Ce tarif dissuasif ne permet pas d'équilibrer les recettes et donc pénalise les Stéphanois.

Estelle Martins remarque que la baisse de la majoration n'a pas favorisé la fréquentation, au contraire ; Brigitte BESQUENT indique que les objectifs qualitatifs sont remplis (activités de qualité, stabilisation de l'équipe), il s'agit désormais pour la commune d'augmenter la fréquentation.

Jean-Michel ARNAUD rappelle que la question de l'opportunité de la tarification hors commune a déjà été tranchée l'année dernière et n'a pas de raison d'être débattue.

Le Maire propose une majoration du tarif des enfants hors commune de 10%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et deux voix contre,

- VALIDE la majoration de la tarification des enfants hors commune

Le conseil municipal, avec 16 voix pour et trois contre,

- DECIDE d'appliquer la grille tarifaire ALSH majorée de 20 % aux enfants domiciliés hors commune
- PRECISE que sont considérés hors commune les familles d'enfants domiciliés et scolarisés hors de la commune, exceptions faites des familles d'enfants scolarisés à Saint Etienne de Chigny mais habitant hors commune, des familles déménageant en cours d'année mais dont l'enfant

continue à fréquenter l'ALSH, des familles emménageant sur la commune et des enfants des agents salariés de la commune. Ces familles bénéficient du tarif communal sans majoration.

Délibération n° 2023-04-035g

Tarifs de l'accueil de loisirs – mini-camp

Les commissions proposent une augmentation de 0,5 point par tranche. Le séjour mini camp comprend le transport, l'hébergement, les 3 repas par jour et les activités. Le tarif initial est trop bas au regard de la prestation fournie.

Corinne DELPORTE rappelle que quand les tarifs sont forfaitaires, la CAF propose des aides dans certains départements.

Elle s'interroge sur la tarification appliquée aux plus faibles revenus et indique que le CCAS dans ses missions d'aide sociale pourrait soutenir les usagers de la première voire certains de la seconde tranche.

Mini-camps

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 370 €	371 € < QF <= 830 €	QF >= 831 €
Coefficient	Plancher	QF x 2%	QF x 2,15%
Participation journalière	7,40 €	7,42 € à 16,60 €	17,87 € à 33,34 € (plafonné à 33,34 €)
Tarif horaire	0,67€/h	De 0,67 € à 1,51 €/h	De 1,62 € à 3,03 €/h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la grille tarifaire applicable au mini camp applicable au 1^{er} septembre 2023.

Départ d'Estelle MARTINS à 20h06. Elle donne pouvoir à M. Davy GARCON.

Délibération n° 2023-04-036

7°) Gratuité de l'inscription en bibliothèque

Pour développer et favoriser l'accès à la bibliothèque municipale, la commission culture réunie le 4 avril 2023 propose la gratuité pour tous de l'inscription à compter du 1^{er} juin 2023.

Patricia LEMOINE précise que les bénévoles s'interrogent sur la gratuité accordée aux usagers hors commune. Jean-Michel ARNAUD indique que la bibliothèque de Saint Etienne de Chigny fait partie du réseau des bibliothèques départementales qui promeut la gratuité des

inscriptions. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'intérêt économique à maintenir la régie pour quelques inscriptions payantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 2 votes contre et une abstention :

- MET en place la gratuité de l'inscription à la bibliothèque.

Agnès DEMIK précise qu'elle vote pour la gratuité compte tenu des frais de gestion induits par les inscriptions mais qu'elle est contre le principe de gratuité qui dévalorise la bibliothèque municipale.

Délibération n° 2023-04-037

8°) Tarifs municipaux – droit de place

Afin de favoriser l'installation des commerçants sur le marché hebdomadaire, la commission tourisme propose la simplification de la tarification du droit de place instaurée par délibération du 15 septembre 2022 en supprimant la durée d'occupation minimale exigée.

La facturation, fixée à 6 €, reste forfaitaire et indépendante de la surface occupée ou du branchement électrique, la commune ne vérifiant pas systématiquement les installations.

Les demandes sont adressées au Maire. La durée et le nombre d'occupation sont définies par le commerçant dans le bulletin d'inscription étant entendu que le paiement du droit d'occupation s'effectue à terme à échoir.

Agnès Demik indique que la mise en place d'une régie impliquerait un temps de gestion nécessaire de quantifier pour mesurer l'efficacité du système. Cette année sert d'année test, le dispositif sera perfectionné en fonction des usages.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et une abstention :

- MAINTIENT le tarif unique de 6 € par étal et par journée d'occupation à compter du 11 mai 2023.
- INDIQUE que ce tarif unique de 6 € par journée d'occupation s'applique également aux stands installés lors de manifestations festives.
- PRECISE que la durée de l'occupation est fixée par le commerçant sur le bulletin d'inscription.
- INDIQUE que le paiement du droit d'occupation s'effectue à terme à échoir à la signature de la convention selon le calendrier d'occupation défini par le commerçant demandeur.

9°) Informations et points divers***Action sociale***

- Budget participatif : Corinne DELPORTE anime le comité de suivi en intérim d'Agnès DEMIK. Deux projets sont proposés : l'implantation d'arbres fruitiers sur différents lieux de la commune et la réouverture de boucles pédestres à la Queue de Merluce. Des flyers destinés à promouvoir le dispositif et les projets seront distribués sur le marché.
- Dans le cadre du projet intergénérationnel porté par la municipalité, un repas intergénérationnel est organisé au restaurant scolaire le 8 juin 2023. Des personnes âgées seront invitées à déjeuner avec les enfants. Ce moment de convivialité sera accompagné d'un temps d'échange dans les classes.

Aménagement- voirie-environnement

- Le nouvel agent du service technique donne toute satisfaction dans ses missions et est désormais stagiairisé. La qualité du fleurissement de la commune est saluée.

Culture :

- Le repas des anciens aura lieu le 8 mai et compte 58 convives cette année. Une exposition photo accompagnera ce moment. Le repas est préparé par les Délices de Jenny et les enfants des TAP ont préparé la décoration des tables.
- La course cycliste, prix Albert Mauduit, se déroulera le 7 mai.

Communication :

- La commission communication a réalisé l'Actu qui demande énergie et temps.

Finances

- La commission finances a travaillé sur les tarifs périscolaires.

Asso :

- La commission association s'est réunie le 2 mai et prépare le forum des associations et la rencontre des Présidents des associations.

Jeunesse

- De nombreuses familles ont participé aux animations du week-end sans écran.
- Des pannes de matériel au restaurant scolaire ont nécessité l'intervention d'un prestataire.
- Le service technique travaille en collaboration avec les services métropolitains sur les économies d'énergie des luminaires du restaurant scolaire, des écoles et de la mairie.

- La CAF peut subventionner des travaux sur les locaux d'école maternelle, habilitée ALSH. Un dossier de demande de subvention a été déposé.
- La commission jeunesse a travaillé sur les règlements intérieurs et les tarifs des services périscolaires.
- Le COPIL du PEDT travaille sur la prévention des écrans. Le 12 mai aura lieu une conférence à destination des parents. Des animations seront également proposées aux enfants.

La séance est levée à 20h42.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2023-04-030

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Délibération n° 2023-04-031

Motion contre la banalisation du racisme

Délibération n° 2023-04-032

Tours Métropole Val de Loire – approbation des transferts de charges pour 2023 entre la Commune et la Métropole

Délibération n° 2023-04-033

Règlement intérieur du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Délibération n° 2023-04-034

Règlement de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2023

Délibération n° 2023-04-035a

Temps d'activités périscolaires et garderies

Délibération n° 2023-04-035b

Instauration d'un tarif spécial pour goûter non rendu

Délibération n° 2023-04-035c

Tarifs du service de transport scolaire

Délibération n° 2023-04-035d

Tarifs du service de restauration scolaire

Délibération n° 2023-04-035e

Tarifs de l'accueil de loisirs

Délibération n° 2023-04-035f

Tarifs de l'accueil de loisirs - enfants hors commune

Délibération n° 2023-04-035g

Tarifs de l'accueil de loisirs – mini-camp

Délibération n° 2023-04-036

Gratuité de l'inscription en bibliothèque

Délibération n° 2023-04-037

Tarifs municipaux – droit de place

Procès-verbal approuvé le 15 juin 2023

Publié le 22 juin 2023

Le Maire,
Régis SALIC

Le secrétaire de séance
Gilles MARY